



Règlement de l'impôt sur revenu suit un délit financier

Par **regis_mickael_old**, le **04/04/2007** à **17:22**

Bonjour suite à une délit financier le tresor public a fait un contrôle sur mes revenus et m'a imposé sur les sommes induements perçues pour lesquelles j'ai été condamné à rembourser.

Je rembourse chaque mois par l'intermédiaire de l'huissier le délit.

Je règle au trésor public l'impôt sur ces "revenus" illégaux pour la justice sauf pour le trésor.

Comment puis je faire et ai je le droit de le faire pour déduire de mes revenus actuels ces remboursements car quand je réfléchis je paie 2 fois des impôts :

1 sur les revenu illégaux

2 sur mes revenus actuels qui sont amputé des remboursement du délit.

Merci de votre réponse

Par **Jurigaby**, le **09/04/2007** à **21:18**

Je crains que vous ne puissiez rien faire..

Vous êtes victime d'une situation que je dénonce depuis longtemps, à savoir la prise en compte des revenus provenant d'activités illicites dans la calcul de 'l'impôt sur le revenu en tant

que Bénéfices non commerciaux!

Par **regis_mickael_old**, le **10/04/2007 à 17:16**

je suis ok pour payer l'impôt sur le revenu illicite

par contre ce que je rembourse au huissier pour délit puis je le déduire de mes revenus actuel
car j'ai l'impression de payer des impôts sur des revenus que je n'ai pas

exemple

50 € illicites >>> donc impôts

100 € revenus salarié - 10 € remboursement revenu illicite = 90 € revenu dispo

et je paie des impôts sur 100 € !!!

ce qui serait se serait de payer de l'impôt sur 90 €

merci de votre réponse

Par **Jurigaby**, le **10/04/2007 à 18:06**

Je comprends bien ce que vous voulez dire.

Malheureusement pour vous, l'argent payé au titre du remboursement ne peut pas constituer un abattement sur votre revenu global..